



## La CFDT signe l'accord méthodologique sur la mise en œuvre de la procédure de suppression de postes

Malgré les multiples demandes de la CFDT en Commission Paritaire Nationale, nos présidents se sont toujours refusés à faire évoluer l'article 35-1 du statut afin de l'aligner sur les droits du Plan de Sauvegarde de l'Emploi de droit privé, notamment en cas de licenciement économique. Peu contraignant en matière de négociations avec les partenaires sociaux, le contenu succinct de l'article 35-1, laisse la quasi-liberté à l'employeur, de la nature des informations qu'il souhaite communiquer aux organisations syndicales.

Si statutairement et juridiquement les organisations syndicales représentées en CPR (CGT, CFDT, CFE- CGC) n'ont que peu de moyens d'agir sur les décisions des trois Assemblées Générales, qui ont successivement acté, la suppression de 249 postes dont 216 occupés, il nous semble indispensable de se saisir de la possibilité de négocier l'encadrement et le déroulé de la procédure. Il n'est ni responsable, ni envisageable de signer un chèque en blanc à notre employeur en le laissant décider de manière unilatérale des procédures et des informations données. Ce que le statut ne précise pas se devait d'être encadré par un protocole d'accord.

**Un bref retour sur son contenu** (L'ensemble de l'accord est consultable sur le site de la CFDT CCI) :

- **Les modalités de suivi et de pilotage**

En plus des dispositions de l'article 35-1, après une AG des élus ayant acté des suppressions de postes, la CCIR s'engage à réunir immédiatement une réunion avec les RP titulaires en CPR et transmet un dossier identique à celui remis aux élus au moment de l'AG ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réunions techniques et la liste des postes ouverts aux reclassements.

- **La mise en place de critères d'ordre**

Lorsque le nombre de postes concernés par la suppression de poste est supérieur au nombre de postes à supprimer dans une même catégorie professionnelle, la CCIR s'engage à mettre en place un système de pondération selon la situation personnelle des agents.

- **Permettre la substitution entre deux agents volontaires**

Dans un même périmètre, si un agent concerné par une suppression de poste, voit son poste maintenu suite à l'application des critères d'ordre, il a la possibilité de se substituer à un collègue dont le poste serait définitivement supprimé.

- **Transfert du CET sur le PEE-PERCO**

Une campagne exceptionnelle de 15 jours permettra à tout agent dont le poste est supprimé de transférer tout ou partie de son CET sur le PEE ou le PERCO.

Attention cependant, soyez vigilants quant à la fiscalisation des sommes débloquées.



CHAMBRES  
DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE

- **Reclassement interne jusqu'au dernier jour du préavis**

Par extension de l'article 35-1, le reclassement interne est possible jusqu'au dernier jour du préavis.

- **Favoriser les CCART**

La CCIR s'engage à examiner favorablement une demande de CCART libérant un poste permettant à terme de reclasser un agent.

- **Favoriser les départs en retraite progressive**

A l'exception des agents concernés par les mesures transitoires du RASV, les agents éligibles dont le poste est supprimé pourront bénéficier du dispositif de retraite progressive inscrit au statut, article 26 C, avec la possibilité de diminuer son temps de travail hebdomadaire à hauteur de 40%.

- **Formations**

Les agents reclassés en interne ou en externe pourront bénéficier en accompagnement de la prise de leur nouveau poste de formations spécifiques.

- **Le reclassement en externe**

Un agent pourra, après son licenciement, bénéficier des prestations du cabinet BPI Group afin de pouvoir être reclassé à l'extérieur de la CCIR. Cet accompagnement varie de 12 à 18 mois en fonction de l'âge de l'agent, ce prestataire est payé au résultat.

Dans un contexte actuel, les négociations, quelle qu'en soit la nature, ne sont jamais totalement satisfaisantes, et nous ne pouvons que regretter le manque de courage des organisations syndicales, qui en refusant tout d'un bloc ou en s'arc-boutant sur l'accessoire, laissent systématiquement le champ libre à nos employeurs.

## La CFDT alerte sur une situation intenable pour le personnel

La CFDT a pris ses responsabilités et engage la CCIR Paris Ile-de-France, à faire de même, construire la CCI de demain ne peut plus passer par la casse de la dernière richesse qui lui reste : **l'expertise et l'engagement des agents consulaires**. Les multiplications d'annonces de suppressions de postes, distillées au coup par coup, épuisent et découragent les personnels. La méthode délétère et inacceptable consistant à supprimer l'ensemble des postes d'une entité puis à les recréer en en modifiant à peine les contours, tout demandant à nos collègues de postuler, a atteint ses limites professionnelles et humaines. Elle fait courir le risque majeur, de voir les agents ne plus se projeter et laisser les postes créés vacants.

**La CFDT va informer dans les jours à venir le Préfet de région de cette situation insoutenable, qui est en train de mettre l'ensemble de la CCIR à genoux aussi bien en matière de ressources humaines que budgétaires.**

Notre action, « le printemps des CCI » en soutien aux agents touchés par les suppressions de postes, se poursuit.

**N'hésitez pas à venir nous rencontrer !**

**S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS**

[facebook.com/cfdt.cci](https://facebook.com/cfdt.cci)

[twitter.com/cfdtcci](https://twitter.com/cfdtcci)

[www.cfdt-cci.com](http://www.cfdt-cci.com)